

2026-09-295

Le 1er septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue en public le 1 septembre 2026 à 19 h 30 et à laquelle étaient présents:

Siège #1 - Manon Provencher
Siège #2 - Marc-Antoine Drouin
Siège #3 - Sylvain Vidal
Siège #4 - Nadine Nolet
Siège #5 - Pierre Audesse
Siège #6 - Bernard Breton

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Yves Gingras, maire. Madame Annick Pouliot, directrice générale greffière trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de la séance.

Après vérification du quorum, monsieur Yves Gingras, maire, souhaite la bienvenue aux conseillères et aux conseillers ainsi qu'au public

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS,**

Que la séance du 1 septembre 2026 soit ouverte.

2026-09-296

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS,**

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

03.08 - Conseil municipal - Modification de la date de la séance du mois d'octobre

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

3.1 - Dépôt de l'état des résultats budgétaires au 31 août 2026

3.2 - Paroisse Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière - Renouvellement publicité au Bulletin paroissial

3.3 - Club de Motoneiges des Plaines - Demande de subvention

3.4 - Règlement 624-08-26 modifiant le règlement 612-04-26 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit

3.5 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 435 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2026

3.6 - Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature - Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE).

3.7 - Conseil municipal - Autorisation de paiement à WEBLEX DESIGN pour le renouvellement de l'abonnement annuel à l'interface "Conseil sans papier"

3.8 - Conseil municipal - Modification de la date de la séance du mois d'octobre

4 - URBANISME

- 4.1** - Autorisation à la technicienne en urbanisme d'émettre des permis et certificats et d'appliquer la réglementation d'urbanisme
- 4.2** - Autorisation au technicien en urbanisme d'émettre des permis et certificats et d'appliquer la réglementation d'urbanisme
- 4.3** - Règlement 618-07-26 modifiant le règlement de zonage 251-11-07 visant à modifier les limites des zones R-102, 107, 108 et R-112, créer les zones P-71 et R113 et ajuster le nombre limite de logements des zones R-102, R-107, R-108, R-109, R-112 et R-113
- 4.4** - Second projet de règlement 622-08-26, modifiant le règlement de zonage 251-11-07 visant à modifier les normes régissant les stationnements et visant à régir la hauteur des garages et des remises en proportion de leur superficie au sol
- 4.5** - Règlement 623-08-26 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 254-11-07 afin de modifier le tarif d'honoraires pour l'émission des permis de construction principale pour l'usage résidentiel
- 4.6** - Sieur de St-Luc - Adoption des toponymes des nouvelles rues dans le développement

5 - SÉCURITÉ INCENDIE

- 5.1** - École des pompiers - Embauche d'un moniteur / instructeur
- 5.2** - Sécurité Incendie - Autorisation de paiement des quotes-parts en prévention incendie à la Municipalité de Saint-Apollinaire
- 5.3** - Service Incendie - Demande aux fournisseurs de services cellulaires d'augmenter la capacité du réseau sur le territoire de la Municipalité
- 5.4** - Service Incendie - Réparation des valves sur le camion incendie no 723

6 - LOISIRS & CULTURE

- 6.1** - Dépôt du rapport de la directrice générale adjointe sur l'embauche d'employées non syndiquées
- 6.2** - Centre sportif G.H. Vermette - Remplacement meuble de comptoir de l'infirmierie
- 6.3** - École Beaurivage - Demande d'autorisation pour la tenue d'une course de 5 kilomètres le 14 octobre
- 6.4** - Centre Sportif G.H. Vermette - Autorisation d'un budget pour l'achat d'un réfrigérateur au casse-croûte
- 6.5** - Service des loisirs - Autorisation de paiement à Signalisation Lévis pour l'achat de signalisation
- 6.6** - Centre Sportif G.H. Vermette - Autorisation de paiements à Cimco Réfrigération

7 - APPROBATION DES COMPTES

- 7.1** - Approbation des comptes du mois

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

9 - ADOPTION SÉANCE TENANTE DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER SEPTEMBRE 2026

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

3.1 - Dépôt de l'état des résultats budgétaires au 31 août 2026

Le directeur général dépose l'état des résultats budgétaires au 31 août 2026.

2026-09-297

3.2 - Paroisse Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière - Renouvellement publicité au Bulletin paroissial

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'autoriser un montant de 280 \$ non taxable pour le renouvellement d'une publicité au Bulletin paroissial de la Paroisse Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 11000 970 - Autres organismes.

2026-09-298

3.3 - Club de Motoneiges des Plaines - Demande de subvention

**SUR LA PROPOSITION DE MANON PROVENCHER,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'autoriser un montant de 4 612 \$ plus taxes afin de participer à l'achat d'un ponceau pour le Club de Motoneige des Plaines, lequel sera installé sur le territoire de la municipalité.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le poste budgétaire 02 11000 970 - Autres organismes.

2026-09-299

3.4 - Règlement 624-08-26 modifiant le règlement 612-04-26 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 612-04-26 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le règlement 612-04-26 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit afin d'y apporter des précisions en rapport avec la teneur des questions à poser lors des périodes de questions ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé par Bernard Breton à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2026 ;

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le Règlement 624-08-26 modifiant le règlement 612-04-26 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit soit et est adopté.

3.5 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 435 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 435 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
491-01-21	873 000 \$
305-04-10	1 197 000 \$
304-02-10	202 700 \$
302-01-10	120 500 \$
266-02-08	65 800 \$
558-04-24	1 636 000 \$
578-12-24	1 340 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 305-04-10, 491-01-21, 558-04-24 et 578-12-24, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 septembre 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE LOTBINIÈRE
140, RUE PRINCIPALE
ST-APOLLINAIRE, QC
G0S 2E0

QUE les obligations soient signées par le maire et le greffier trésorier ou en son absence la greffière trésorière adjointe. La Municipalité de Saint-Agapit, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 305-04-10, 491-01-21, 558-04-24 et 578-12-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2026-09-301

3.6 - Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature - Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE).

ATTENDU la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE) ;

SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser et d'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE) ;

De confirmer que Marc-Antoine Drouin et Alicia Deschênes soient les porteurs du dossier Municipalité amie des enfants (MAE) ;

QUE le directeur général ou en son absence, la directrice générale adjointe soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin ;

De confirmer formellement l'engagement de la Municipalité de nommer la municipalité à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE ;

Que la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants. Ex. : Organiser un événement de lancement, une campagne de communication, faire l'annonce lors du conseil municipal ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

2026-09-302

3.7 - Conseil municipal - Autorisation de paiement à WEBLEX DESIGN pour le renouvellement de l'abonnement annuel à l'interface "Conseil sans papier"

**SUR LA PROPOSITION DE MARC-ANTOINE DROUIN,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'autoriser le paiement de 4 184.42 \$ plus taxes à WEBLEX DESIGN pour le renouvellement de l'abonnement annuel à l'interface du Conseil sans papier.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 19000 527 - Droit utilisation logiciels.

2026-09-303

3.8 - Conseil municipal - Modification de la date de la séance du mois d'octobre

ATTENDU QUE la résolution 2025-11-443 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 doit être modifiée en raison d'un conflit d'horaire avec les élections provinciales;

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

De modifier la date de la séance du conseil municipal du mois d'octobre initialement prévue pour le lundi 5 octobre et de la reporter au mardi 6 octobre en raison d'un conflit d'horaire avec la tenue des élections provinciales.

4 - URBANISME

2026-09-304

4.1 - Autorisation à la technicienne en urbanisme d'émettre des permis et certificats et d'appliquer la réglementation d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit dispose de règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1), ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité d'application lui est déléguée;

ATTENDU QUE la Municipalité peut désigner un ou des fonctionnaires municipaux responsables de la délivrance des permis et certificats, en vertu du paragraphe 7° de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil souhaite désigner les inspecteurs municipaux du Service d'urbanisme responsables notamment de la délivrance des permis et certificats et leur accorder les pouvoirs prévus au Règlement no 254-11-07 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement, de construction et d'entretien des bâtiments, de même que ceux prévus à tout autre règlement d'urbanisme en vigueur ou adopté ultérieurement par la Municipalité.

ATTENDU QUE le conseil souhaite légalement leur confier l'application, de façon non limitative, des autres règlements municipaux ainsi que des lois et règlements dont la responsabilité d'application est déléguée à la Municipalité;

**SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

De désigner Jacinthe Létourneau à titre d'inspectrice municipale, responsable de l'application du Règlement no 254-11-07 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, ainsi que des autres règlements municipaux et des lois et règlements dont la responsabilité d'application leur est déléguée, de façon non limitative;

De l'autoriser, dans l'exercice de leurs fonctions, à :

Effectuer des inspections sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

Analyser les demandes de permis et de certificats;

Délivrer ou refuser les permis et certificats conformément à la réglementation applicable;

Émettre tout avis d'infraction et tout constat d'infraction au nom de la Municipalité;

Signifier toute mise en demeure; ordonner la cessation de tout usage, construction, ouvrage ou travaux réalisés en contravention de la réglementation municipale

D'autoriser Jacinthe Létourneau à apposer sa signature manuscrite ou électronique sur les permis, certificats et autres documents qu'il est habilité à délivrer, ainsi qu'à accéder aux systèmes numériques municipaux lorsque requis dans l'exercice de leurs fonctions;

Que la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à son remplacement ou son abrogation par une résolution subséquente du conseil et remplace toute résolution antérieure portant sur le même objet.

2026-09-305

4.2 - Autorisation au technicien en urbanisme d'émettre des permis et certificats et d'appliquer la réglementation d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit dispose de règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1), ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité d'application lui est déléguée;

ATTENDU QUE la Municipalité peut désigner un ou des fonctionnaires municipaux responsables de la délivrance des permis et certificats, en vertu du paragraphe 7° de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil souhaite désigner les inspecteurs municipaux du Service d'urbanisme responsables notamment de la délivrance des permis et certificats et leur accorder les pouvoirs prévus au Règlement no 254-11-07 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement, de construction et d'entretien des bâtiments, de même que ceux prévus à tout autre règlement d'urbanisme en vigueur ou adopté ultérieurement par la Municipalité.

ATTENDU QUE le conseil souhaite légalement leur confier l'application, de façon non limitative, des autres règlements municipaux ainsi que des lois et règlements dont la responsabilité d'application est déléguée à la Municipalité;

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

De désigner Clément Drolet à titre d'inspecteur municipal, responsable de l'application du Règlement no 254-11-07 relatif à la gestion des règlements

d'urbanisme, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, ainsi que des autres règlements municipaux et des lois et règlements dont la responsabilité d'application leur est déléguée, de façon non limitative;

De l'autoriser, dans l'exercice de leurs fonctions, à :

Effectuer des inspections sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

Analyser les demandes de permis et de certificats;

Délivrer ou refuser les permis et certificats conformément à la réglementation applicable;

Émettre tout avis d'infraction et tout constat d'infraction au nom de la Municipalité;

Signifier toute mise en demeure; ordonner la cessation de tout usage, construction, ouvrage ou travaux réalisés en contravention de la réglementation municipale

D'autoriser Clément Drolet à apposer sa signature manuscrite ou électronique sur les permis, certificats et autres documents qu'il est habilité à délivrer, ainsi qu'à accéder aux systèmes numériques municipaux lorsque requis dans l'exercice de leurs fonctions;

Que la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à son remplacement ou son abrogation par une résolution subséquente du conseil et remplace toute résolution antérieure portant sur le même objet.

2026-09-306

4.3 - Règlement 618-07-26 modifiant le règlement de zonage 251-11-07 visant à modifier les limites des zones R-102, 107, 108 et R-112, créer les zones P-71 et R113 et ajuster le nombre limite de logements des zones R-102, R-107, R-108, R-109, R-112 et R-113

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme à son plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire modifier son règlement de zonage n°251-11-07 afin d'arrimer les limites des zones aux types de bâtiments résidentiels prévues au projet immobilier projeté sur les lots 3 640 159, 3 640 160 et 5 555 640;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire modifier son règlement de zonage n°251-11-07 afin d'arrimer le nombre limite de logements par zone aux types de bâtiments résidentiels prévue au projet immobilier projeté sur les lots 3 640 159, 3 640 160 et 5 555 640;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par monsieur Pierre Audesse pour la présentation du présent projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une séance de consultation publique tenue le 10 août 2026, et ce en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A-19.1);

ATTENDU QU'À la suite des commentaires formulés lors de cette assemblée publique, la Municipalité n'a pas à modifier le texte de son projet de règlement;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 août 2026;

ATTENDU QU'UN avis a été publié le 13 août 2026 informant les personnes intéressées de leur droit de déposer, à la Municipalité, une demande visant à ce que le second projet de Règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la date limite du 26 août 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le Règlement 618-07-26 modifiant le règlement de zonage 251-11-07 visant à modifier les limites des zones R-102, 107, 108 et R-112, créer les zones P-71 et R113 et ajuster le nombre limite de logements des zones R-102, R-107, R-108, R-109, R-112 et R-113 soit et est adopté.

2026-09-307

4.4 - Second projet de règlement 622-08-26, modifiant le règlement de zonage 251-11-07 visant à modifier les normes régissant les stationnements et visant à régir la hauteur des garages et des remises en proportion de leur superficie au sol

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme à son plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire modifier son règlement de zonage n°251-11-07 afin de modifier les normes régissant les stationnements ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire modifier son règlement de zonage n°251-11-07 afin de régir la hauteur des garages et des remises en proportion de leur superficie au sol;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2026;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 août 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement nécessite une consultation publique en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'il est assujéti à l'approbation référendaire;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une séance de consultation publique tenue le 1^{er} septembre 2026 ;

ATTENDU QU'À la suite des commentaires formulés lors de cette assemblée publique, la Municipalité a modifié le texte de son projet de règlement, afin d'ajouter une disposition concernant le stationnement en façade des résidences ;

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le second projet de règlement 622-08-26, modifiant le règlement de zonage 251-11-07 visant à modifier les normes régissant les stationnements et visant à régir la hauteur des garages et des remises en proportion de leur superficie au sol soit et est adopté.

2026-09-308

4.5 - Règlement 623-08-26 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 254-11-07 afin de modifier le tarif d'honoraires pour l'émission des permis de construction principale pour l'usage résidentiel

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire modifier le tarif pour la construction principale de l'usage résidentiel ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné de la séance du conseil municipal tenue le 10 août 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté de la séance du conseil municipal tenue le 10 août 2026 ;

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le Règlement 623-08-26 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 254-11-07 afin de modifier le tarif d'honoraires pour l'émission des permis de construction principale pour l'usage résidentiel soit et est adopté.

2026-09-309

4.6 - Sieur de St-Luc - Adoption des toponymes des nouvelles rues dans le développement

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire officialiser les noms des nouvelles rues et d'un nouveau parc sur le territoire;

ATTENDU QUE le choix des odonymes est choisi en fonction de préserver la mémoire de famille associée à l'histoire et au développement de Saint-Agapit;

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

De nommer les nouvelles rues et le nouveau parc avec les odonymes suivant :

Nom des rues :

Rue Bourgault
Avenue Méthot
Avenue D'Anjou
Avenue Audesse
Rue Massicotte
Avenue Laflamme

Nouveau parc :

Parc du Sieur

5 - SÉCURITÉ INCENDIE

2026-09-310

5.1 - École des pompiers - Embauche d'un moniteur / instructeur

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

De procéder à l'embauche de monsieur Claude Bergeron à titre de moniteur / instructeur pour l'école des pompiers et pompières à temps partiel aux conditions de travail spécifiées dans l'Entente relative à la fourniture de services de formation en sécurité incendie.

2026-09-311

**5.2 - Sécurité Incendie - Autorisation de paiement des quotes-parts en
prévention incendie à la Municipalité de Saint-Apollinaire**

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'autoriser le paiement des factures de la Municipalité de Saint-Apollinaire représentant les quotes-parts pour les six premiers mois d'opération du préventionniste, aux montants respectifs de 8 580,08 \$ et 1 709,99 \$, pour un montant total de 10 290,07 \$ non-taxable.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02.22000.951 - Quote-part incendie.

2026-09-312

**5.3 - Service Incendie - Demande aux fournisseurs de services
cellulaires d'augmenter la capacité du réseau sur le territoire de
la Municipalité**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit connaît une croissance importante de sa population au cours des dernières années et que le nouveau développement résidentiel projeté sur son territoire contribuera à accentuer cette croissance dans les prochaines années;

ATTENDU QUE cette croissance démographique entraîne une augmentation des besoins en matière de télécommunications cellulaires fiables et performantes sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le Festival Country Lotbinière organisé à chaque année sur le territoire de la Municipalité attire un nombre important de visiteurs et occasionne une forte sollicitation des réseaux cellulaires;

ATTENDU QUE les citoyens, visiteurs, organisateurs et services d'urgence doivent pouvoir compter sur un service cellulaire fiable et performant en tout temps;

ATTENDU QUE la capacité actuelle des réseaux cellulaires peut être insuffisante lors d'événements de grande envergure et durant les périodes de forte affluence;

SUR LA PROPOSITION DE MANON PROVENCHER,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE DEMANDER à TELUS, Bell Mobilité, Rogers et Vidéotron d'évaluer les besoins actuels et futurs en capacité cellulaire sur le territoire de la Municipalité;

DE DEMANDER à ces fournisseurs de prendre les mesures nécessaires afin d'augmenter la bande passante et la capacité de leurs infrastructures et tours cellulaires, considérant que la capacité et la fiabilité du réseau cellulaire constituent également un enjeu de sécurité publique, particulièrement en prévision du Festival Country Lotbinière et afin de répondre à la croissance actuelle et future de la population;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à TELUS, Bell Mobilité, Rogers et Vidéotron pour suivi approprié.

2026-09-313

5.4 - Service Incendie - Réparation des valves sur le camion incendie no 723

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de service du concessionnaire du camion incendie, Arsenal Thibault & Associés Inc. au montant de 4 536.80 \$ plus taxes pour la réparation de valves présentant des fuites sur le camion incendie no 723.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris dans le poste budgétaire 02.22000.522 - Entretien et réparation.

6 - LOISIRS & CULTURE

6.1 - Dépôt du rapport de la directrice générale adjointe sur l'embauche d'employées non syndiquées

La directrice générale adjointe, en conformité avec l'article 3 du Règlement numéro 480-03-20 concernant la délégation de pouvoir au Directeur général pour l'embauche du personnel salarié non syndiqué de la Municipalité, dépose la liste des personnes engagées :

Aréna :

Mylanne Bédard, Juliette Desroches et Daphnée Labbé : préposées pour le casse-croûte

2026-09-314

6.2 - Centre sportif G.H. Vermette - Remplacement meuble de comptoir de l'infirmierie

ATTENDU QUE le meuble avec évier de l'infirmierie a dû être démantelé dans le cadre des travaux de remplacement du revêtement de sol de cette pièce;

ATTENDU QUE trois entreprises ont été sollicitées pour la réalisation des travaux dont Mathieu Vaillancourt Ébéniste architectural, L'Établi Atelier d'ébénisterie Inc. et Armoires de Cuisine A.P. et qu'une seule était en mesure de les exécuter à l'intérieur du délai demandé;

**SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de services d'Armoires de Cuisine A.P. au montant de 3 255 \$ plus taxes.

Que les fonds nécessaires à cette dépense proviennent du Règlement d'emprunt 578-12-24 décrétant une dépense de 5 334 840 \$ et un emprunt de 5 334 840 \$ pour l'agrandissement et le réaménagement du Centre Sportif G.H. Vermette et l'achat d'une surfaceuse à glace et que la dépense soit portée au code budgétaire 23 08100 722 - Bâtiment aréna (agrandissement).

2026-09-315

6.3 - École Beaurivage - Demande d'autorisation pour la tenue d'une course de 5 kilomètres le 14 octobre

ATTENDU QUE les enseignants d'éducation physique de l'école Beaurivage désirent tenir une course de 5 kilomètres, pour les élèves de secondaire 5;

ATTENDU QUE la course se déroulera sur un parcours empruntant certaines rues municipales, le Sentier de la rivière Noire et la piste cyclable;

ATTENDU QU'aucune fermeture de rue n'est nécessaire et il n'est pas non plus requis d'obtenir des autorisations du ministère des Transports ni de la Sureté du Québec;

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'autoriser les enseignants d'éducation physique de l'école Beaurivage à tenir une course de 5 kilomètres le 14 octobre 2026 entre 10h45 et 12h15 selon les conditions énoncées dans les « Attendu que »

2026-09-316

6.4 - Centre Sportif G.H. Vermette - Autorisation d'un budget pour l'achat d'un réfrigérateur au casse-croûte

ATTENDU QUE le réfrigérateur actuellement utilisé au casse-croûte de l'aréna présente des problèmes de fonctionnement récurrents et ne répond plus adéquatement aux besoins des opérations;

**SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'autoriser un budget maximal de 5 000 \$ plus taxes à Patrice Boucher, directeur des loisirs, pour l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur destiné au casse-croûte de l'aréna afin de remplacer l'équipement existant qui présente des problèmes de fonctionnement récurrents.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 70131 665 - Ameublement et équipement - Casse-Croûte.

2026-09-317

6.5 - Service des loisirs - Autorisation de paiement à Signalisation Lévis pour l'achat de signalisation

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'autoriser Patrice Boucher, directeur des loisirs à payer la facture de Signalisation Lévis au coût de 4 247 \$ plus taxes relative à l'achat de

signalisation dans le cadre du Festival Country Lotbinière.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 11000 970 - Autres organismes - Élus.

Que le Festival Country Lotbinière rembourse à la Municipalité un montant équivalant à 50 % du coût de la facture, excluant les taxes applicables.

2026-09-318

6.6 - Centre Sportif G.H. Vermette - Autorisation de paiements à Cimco Réfrigération

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser Patrice Boucher, directeur des loisirs, à payer la facture de Cimco Réfrigération au coût de 6 339.25 \$ plus taxes pour les travaux effectués à la suite d'une fuite de glycol survenue lors du nettoyage du caniveau de l'aréna.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 70130 522 - Entretien.

7 - APPROBATION DES COMPTES

2026-09-319

7.1 - Approbation des comptes du mois

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que les listes des comptes compressibles et incompressibles d'août 2026 au montant de 1 382 822.52 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaire : 162 385.14 \$
Comptes fournisseurs : 475 616.82 \$
Comptes fournisseurs déboursés : 744 820.56 \$

Liste des fournisseurs d'août 2026

	Nom	Description	Montant
1	9340-6452 Québec inc. (Eureka Signature)	Affiche cœur villageois et alu panel	626,62
2	Acceo Transphere	Frais de transaction voilà	11,04
3	Agence Régionale de Mise en Valeur	Renouvellement 2026	25,00
4	Agritex Québec	Bouchon pelouse	6,98
5	Alicia Deschênes	Frais cellulaire	60,00
6	Allen Entrepreneur Général inc.	Huile surpresseur	885,31
7	Anick Martineau	Frais cellulaire	60,00
8	Annick Pouliot	Frais cellulaire	47,77
9	Apex Expert Conseil	Surveillance de chantier	40 448,21
10	Atelier Mécanique LJPN	Réparation camion	242,55

11	Atkinsréalis Canada	Balancement de réseau Sieur St-Luc	13 788,38
12	Aubin Auto	Camion Éric	1 017,53
13	Avantis Coopérative	Outils, produits et matériaux	5 733,00
14	Béton Laurier	Grue pompe puit	1 510,31
15	Bleu-K	Hop-hop	172,46
16	Bonair SD / Groupe Navada	Réparation ventilation	4 207,85
17	Boulet Dépôt	Retour palette	-45,99
18	Boulons et Écrous A.M.	Boulons	122,51
19	Bureau Veritas Canada (2019)	Recherche en eau inter-puits	2 403,84
20	Buropro Citation	Divers papeterie	198,91
21	Cado Construction	Réfection trottoir pavillon sportif	6 208,65
22	Camping Lac Georges	Sortie TDJ	1 568,44
23	Carquest Laurier-Station	Tip	19,53
24	Centrale Syndicats Démocratiques	Cotisation syndicale	974,50
25	Claude Grenier Ressources Humaines	Assistance professionnel ressources humaines	166,71
26	Club Lions De St-Agapit	Commandite golf de nuit	100,00
27	Connexion Dpro	Réparation porte cegep	894,50
28	Desjardins Ass.Vie-Santé-Retraite (REER)	REER collectifs août	9 051,69
29	Desjardins Assurances Collectives	Assurances collectives	8 406,47
30	Domaine De La Chute	Baignades TDJ	688,13
31	Drumco Énergie	Réparation de génératrice	388,05
32	Eco Verdure	Terre battue	1 937,66
33	École Nationale Des Pompiers	Transfert de zone	26,44
34	Emballages L. Boucher	Produits sanitaires	543,02
35	Emmanuel Moreau	Frais cellulaire	60,00
36	Énergie Sonic	Essence	46,21
37	Énergies Sonic	Propane	780,14
38	Énergir	Gaz naturel	165,24
39	Entandem	Ajustement 2020 à 2026	27,60
40	Entreprises Marcel Têtu	Travaux entrés d'eau	292,33
41	Environnement Faucon	Spectacle scène extérieure	1 330,84
42	Équipement Industriel Polar	Fusil graisser	335,73
43	Équipro Location et Vente D'outils	Location plateforme	1 751,83
44	Éric Rouleau	O ring	15,35
45	Estelle Petitclerc	Frais cellulaire	45,47
46	Eurofins Environex	Test eau potable	2 116,12
47	Excavations Ste-Croix	Décompte 2 - branchement des puits	704 372,35

48	Fédération Québécoise des municipalités	Plan de gestion des actifs	134,31
49	Fimuq	Matériel pour trousse premiers soins	155,78
50	Fonds D'information sur le Territoire	Frais copies contrats notariés	144,00
51	FQM Assurances	Ajout assurance panneau solaire et équipement entrepreneur	317,19
52	GFL Environnemental Services	Huile usée	211,27
53	GHD Consultants Ltée	Contrôle mat. Branchement puits rivière noire	13 474,36
54	Groupe A&A Québec	Frais transport encre	13,80
55	Groupe Colas Québec	Pierre route bilodeau	1 065,88
56	Groupe Pro Accès	Cadenas	472,55
57	Groupe Sanivac (9363-9888 Québec inc.)	Toilettes chimiques	793,34
58	Harnois Énergies	Essence	4 561,48
59	Hydro-Québec	Électricité	36 089,69
60	J. Larochelle Soudomac	Rack pour le déshumidificateur	1 215,29
61	Jean-René Bombardier	Frais cellulaire	60,00
62	Kemira Waters Solutions Canada	Sulfate ferrique	18 106,76
63	L'accroché Centre D'escalade	Sortie TDJ	1 850,04
64	Lavery, De Billy.	Services professionnels	2 804,82
65	Librairie Renaud-Bray	Achat de volumes	413,07
66	Mallette	Pavillon sportif taxes à la consommation	3 383,14
67	Maude-Sophie Beaumont	Paielement 2 appel des cimes	880,00
68	Mécanique St-Agapit	Pep pour camions incendie	1 011,70
69	Médial Conseil Santé Sécurité	Suivi programme de prévention	3 835,44
70	Messer	Gaz pour centre de formation	49,86
71	MRC De Lotbinière	Quotes-parts 2026	111 531,10
72	Municipalité De St-Apollinaire	Entraide pour intervention	4 433,93
73	Municipalité Saint-Gilles	Entraide pour intervention	669,56
74	Myriam Daigle	Achat divers TDJ et remboursement cellulaire	155,35
75	Nordik Sports	Réparation de scie mécanique	427,26
76	Nordikeau	Campagne d'échantillonnage	694,68
77	Pages Jaunes	Publicité	25,29
78	Piece D'auto Alain Cote	Pièce garage	38,15
79	Pièces D'autos St-Étienne	Manifold pick-up bleu	1 964,15
80	Piq-Jms (Pièces Industrielles Qc)	Pièce UTE	45,72
81	Porte De Garage SM	Ressort porte garage	1 939,63
82	Prévention Incendie Inferno	Inspection incendie	2 919,84
83	Purolator	Transport divers	150,82

84	R D R Consultants	Forage et suivi inter puit hydrogéologie	19 145,22
85	Receveur Général Canada (Das)	Remises à la source	24 263,71
86	Récupération Delisle	Écocentre	13 770,82
87	Régie Intermun. St-Gilles-St-Agapit	Quote-part fonctionnement	33 151,50
88	René Prince (Vent & Passion)	Activité en grand groupe TDJ	1 454,40
89	Rentokil Terminix	Service antiparasitaire	1 537,41
90	Revenu Québec	Remises à la source	59 677,61
91	Roulement Techno	Pièce de roulement remorque	356,42
92	Sani Fontaines	Nettoyage de 3 abreuvoirs et location machine à eau	1 005,98
93	Securitas Technologie	Système incendie et vol	82,57
94	Service Alimentaire Gordon Canada	Nourriture casse-croute	2 582,42
95	Services Led Électrique	Achat luminaire CDS	1 091,53
96	Société Agriculture Comté Lotbinière	Commandite expo	1 000,00
97	Société Assurance Automobile Du Québec	Immatriculation Ford	42,67
98	Soudure J.M. Chantal	Pancarte CDS/aréna, fil soudure	1 180,32
99	Spectralite	Panneau	990,57
100	Stantec Experts-Conseils Ltée	Horaire supp. Surveillance chantier étang aérés	781,83
101	Stéphanie Houle	Frais cellulaire	58,11
102	Steve Robert Graphique	Matériel pour identification des ara	183,96
103	Sunbelt Rentals Canada	Location de clôtures	392,64
104	Tan-Ex	Écussons pour uniformes	411,04
105	Techni-Consultant	Accompagnement plan et devis puits rivière noire	1 802,24
106	Télus (Cellulaires)	Cellulaires	1 828,05
107	Télus Affaires	Téléphonie IP	1 600,66
108	Télus Quebec	Fibre internet	1 191,35
109	Tradition (Alimentation St-Agapit)	Divers épicerie CDS	251,55
110	Transport Lotbinière	Autobus sortie TDJ	951,26
111	Transport Tilly	Transport sortie TDJ	1 507,14
112	Uline Canada Corporation	Dossard pour campagne de sensibilisation	250,04
113	Umbrella Technologies	Informatique	9 048,25
114	URLS de la Chaudière-Appalaches	Formation saveur	1 960,00
115	Videotron Ltée	Câblodistribution	216,68
116	Visa Desjardins (Cartes)	Achats divers départements	6 794,90
Total :			1 220 437,38

2026-09-320

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

9 - ADOPTION SÉANCE TENANTE DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER SEPTEMBRE 2026

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le procès-verbal du 1 septembre 2026 soit adopté séance tenante, tel que rédigé.

2026-09-321

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

**SUR LA PROPOSITION DE MARC-ANTOINE DROUIN,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que la séance soit levée à 20 h 22

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Annick Pouliot, directrice générale greffière
trésorière adjointe

APPROBATION PAR LE MAIRE

Je, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.

Yves Gingras, maire